



## II. La prescription infirmière

### 1. Conditions de prescription et les produits

L'infirmière peut effectuer certaines vaccinations sans prescription médicale

Elle est autorisée à renouveler les prescriptions datant de moins d'un an, de médicaments contraceptifs oraux, sauf s'ils figurent sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, et des produits de santé pour une durée maximale de 6 mois non renouvelable.

L'infirmière agit pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers

L'infirmier agit dans le cadre de sa compétence

Il n'existe pas d'indications contraires du médecin